

La zone du Bigout sera aménagée en prévention des inondations



Zone du Bigout : la brocante (à l'arrière-plan) sera détruite / Photo Gérard Urbin

En conseil communautaire, Pierre-Jean Zannettacci a proposé d'approuver le dossier d'aménagement de la zone du Bigout, dans le cadre des études hydrauliques effectuées, suite à la crue des 1^{er} et 2 novembre 2008, et du zonage du futur Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI). Suite aux inondations de novembre 2008, les bâtiments situés chemin de la Rivière à Eveux, voirie longeant la Brévenne dans la zone du Bigout, ont été fortement impactés par la montée des eaux. La vie des habitants a été mise en péril et les pompiers ont dû procéder en

urgence à leur évacuation, comme le précise un récent rapport (24/01/2011) des Services départementaux d'incendie et de secours (Sdis).

Une étude hydraulique de protection contre les inondations, dont les conclusions ont été rendues le 13 octobre 2010, a démontré que la zone du Bigout représentait un enjeu important en termes de lutte contre les impacts des inondations, sur les communes de L'Arbresle et d'Eveux. En effet, cette zone pourrait servir de zone d'expansion de la rivière, en cas de montée des eaux. Cependant, les bâtiments situés entre la

rivière et le chemin constituent des obstacles majeurs dans l'écoulement naturel des eaux. Ils peuvent accentuer la violence des débordements.

Pierre-Jean Zannettacci propose donc de « réaliser un espace naturel de « respiration » pour la Brévenne, en cas d'inondation, sur le secteur situé entre la rivière et le chemin de la Rivière. Cette zone serait susceptible, poursuit-il, de faire l'objet d'un aménagement avec une plus-value pour la biodiversité et le paysage ». Il rappelle que « la communauté de communes a déjà effectué une partie des acquisitions foncières sur

cette zone ». Et précise que dans le cadre de cet aménagement, la communauté de communes peut bénéficier d'un soutien important de l'Etat, pour l'achat des maisons situées sur la zone (fonds de prévention des risques naturels majeurs dits fonds Barnier).

Interrogé sur le bâti que la CCPA devrait acquérir, le rapporteur précise qu'il s'agit de la brocante et de deux maisons.

A l'unanimité, le conseil approuve le principe d'aménagement et la mobilisation des fonds Barnier.

De notre correspondant de presse Gérard Urbin